

Séance du 28 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois de janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ARCIS, Maire de la Commune du Monastier-sur-Gazeille.

Présents : Mrs Michel ARCIS, Alain GALLAND, Mme Laure JOURDAN, Mr Patrick ROCHE, Mme Elisabeth LOUCAO, Mrs Fabien CHABANNES, Alain VINCENT, Mmes Chantal GERENTES, Véronique MORETTON, Mrs André ARSAC, Fabrice PRADIER, Sébastien MIALON, Christophe GIRAUD, Mmes Natacha ROUX et Marie ROCHE.

Absents représentés :

Absents : Mmes Angèle CROZET

La séance est ouverte à 10 heures.

Mr Alain GALLAND a été nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la dernière séance :

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la dernière séance. Après délibération, le compte rendu de la séance du 29 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

Droit de préemption :

Vente d'une parcelle de terrain bâti sise section AC numéro 244 (65 Rue Saint Pierre). Après en avoir délibéré, le Conseil décide de ne pas préempter sur la vente présentée.

Proposition d'acquisition :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les immeubles situés sur les parcelles AB 130, AB 131 et AB 132 ont été intégrés au programme de renouvellement urbain et de lutte contre l'habitat insalubre. En effet, ces immeubles bénéficient d'une position stratégique et parce qu'ils disposent de façades commerciales. Toutefois, ils comportent des logements très vétustes, complexes à rénover (niveaux irréguliers et non concordants entre les immeubles) et souffrent d'un certain nombre de désordres importants. Il indique ensuite que les propriétaires proposent à la commune de les acquérir et présente les prix de vente. Le Conseil estime unanimement que ceux-ci sont beaucoup trop élevés compte tenu de l'ampleur des désordres à traiter et des travaux à engager. En conséquence, après délibération, le Conseil Municipal décide de refuser l'acquisition des parcelles AB 130, AB 131 et AB 132 au montant proposé en janvier 2026 et d'en informer les propriétaires.

Délibérations diverses :

Rénovation de deux courts de tennis extérieurs – approbation marché de travaux : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un appel d'offres avait été lancé en procédure adaptée pour la rénovation des deux courts de tennis extérieurs situés au Moulin de Savin. Il rappelle que ce marché se décompose en deux lots : le lot 1 pour le terrassement et les réseaux avec des prestations supplémentaires éventuelles (dépose des équipements, clôtures et portillons existants, drainage, aménagement des abords, abattage et dessouchage d'arbres) ; le lot 2 pour le revêtement de surface en béton et les équipements avec des prestations supplémentaires éventuelles concernant certains équipements (clôture, portillon, traçage supplémentaire), avec une variante imposée pour l'installation d'un gazon synthétique en lieu et place du béton. Il présente donc les offres reçues ainsi que le rapport d'analyse des offres. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les offres de l'entreprise EYRAUD et fils pour le lot 1 pour un montant de 3 930 € HT concernant l'offre de base et 5 350 € HT pour les prestations supplémentaires éventuelles concernant l'abattage et le dessouchage d'arbres et le drainage, le tout pour un montant total de 9 280.00 € HT, et l'offre de l'entreprise Auvergne Sports pour le lot 2 pour un montant de 60 305.00 € HT concernant l'offre de base. Le Conseil décide ensuite que les prestations supplémentaires éventuelles et les variantes imposées ne seront pas retenues pour le lot 2, et autorise Mr le Maire à signer les offres précitées et à lancer ces marchés de travaux. Mr le Maire rappelle que cette opération bénéficiera d'une subvention de 17.000 € de la Région AURA de 6000 € de la Fédération Française de Tennis.

Approbation d'un marché de travaux pour l'aménagement des voiries communales 2026 : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un appel d'offres avait été lancé en procédure adaptée pour l'aménagement des voiries de la Route des Cimes située entre Crouziols et Granegoules, l'Allée de Bellevue avec une tranche optionnelle pour réaliser la boucle complète, la partie basse de la route du Garay jusqu'au chemin conduisant à l'antenne-relais et l'accès à la montée Saint Théofrède. Il rappelle par ailleurs qu'une variante imposée avait été demandée pour la mise en place d'un enduit tri-couche en lieu et place d'un enrobé et présente donc les offres reçues, ainsi que le rapport d'analyse des offres rédigé. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'offre de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 124 806.40 € HT pour l'offre de base et 21 839.40 € HT pour la tranche optionnelle, le tout pour un montant de 146 645.80 € HT. Le Conseil décide ensuite que la variante imposée ne sera pas retenue et autorise Mr le Maire à signer l'offre précitée et à lancer ce marché de travaux.

Aménagement de la Place du Vallat – Avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre : Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil qu'il y a lieu d'approuver l'avenant 2 relatif au marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de la Place du Vallat, lequel peut se résumer ainsi :

Identité de l'entreprise	Montant du marché initial HT	Récapitulatif des avenants HT	Montant final du marché HT	Motif de l'avenant
EIRL CLAP – Christian LAPORTE	127 682.13 €	<u>Avenant 2 :</u> + 6 000.00 €	133 682.13 €	Rajout de la mission OPC oubliée dans la délibération prise en début de marché

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'avenant 2 du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Place du Vallat pour un montant de 6 000 € HT et autorise Mr le Maire à le signer.

Approbation de devis pour le raccordement électrique d'une parcelle : Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'extension du réseau électrique basse tension pour le raccordement de la parcelle A 723 vendue récemment et sur laquelle deux bâtiments professionnels sont en cours de construction. Il présente l'avant-projet de ces travaux réalisé par le Syndicat Départemental d'Energies de Haute-Loire et l'estimatif d'un montant de 9 336.71 € HT. Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 20 %, soit 1 867.34 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'avant-projet présenté et la participation communale pour ces travaux à hauteur de 1 867.34 €. Mr le Maire indique que le coût de ce raccordement pourrait être réduit si le nouveau propriétaire de la parcelle cadastrée section A numéro 725 accepte la création d'un accès direct traversant l'extrémité de sa parcelle.

Transfert de la compétence Maintenance et Entretien de l'Eclairage Public : Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par une délibération du 29 mars 2012, le Conseil Municipal avait décidé de transférer au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire la compétence optionnelle Eclairage Public, mais avait souhaité conserver la compétence maintenance et entretien de l'éclairage public car les opérations de maintenance étaient alors effectuées par des entreprises locales possédant une nacelle. Celles-ci ayant cessé leur activité, c'est depuis lors le Service Technique qui assure l'entretien. Monsieur le Maire présente ensuite une estimation du coût de cette mission, ainsi qu'une estimation du coût de la maintenance si celle-ci était effectuée par le Syndicat. La différence étant limitée, il propose de transférer la compétence au Syndicat d'Electrification, ce qui permettra d'une part de libérer du temps pour le service technique et de bénéficier d'une aide s'élève à 25% dans le cas de réparations plus importantes, comme par exemple le remplacement du poteau récemment tombé lors de

l'épisode neigeux. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide donc de transférer la compétence Maintenance et Entretien de l'Eclairage Public au Syndicat d'Energies de Haute-Loire à compter du 1^{er} avril 2026.

Lancement d'une étude de faisabilité pour le changement des lanternes vétustes : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une grande partie des lampes d'éclairage public ont été changées lors d'une première campagne, mais qu'il reste à l'heure actuelle environ 230 lanternes vétustes à changer pour avoir un parc totalement rénové. Cette opération permettrait à la fois de réduire les consommations, mais aussi les dépenses liées à l'entretien de ces appareils, réalisant ainsi des économies de fonctionnement. Il propose donc de demander au Syndicat Départemental d'Energies de réaliser une étude de faisabilité et de proposer un estimatif pour le coût de cette opération. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le lancement de cette étude.

Adhésion au service de la fourrière de la Société Protectrice des animaux de la Haute-Loire : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des chiens errants posent des problèmes récurrents et rappelle que la commune ne dispose d'aucun lieu aux normes pour les accueillir, ce qui est pourtant une obligation réglementaire. Il propose donc de signer une convention avec la Société Protectrice des Animaux de la Haute-Loire qui pourrait intervenir et récupérer les animaux en cas de divagation. Il précise également que la convention présentée ne concerne que les chiens errants qui ne sont pas catégorisés, les chats étant exclus de ce dispositif. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la signature de la convention présentée, autorise Mr le Maire à verser la participation annuelle de 0.90 € par habitant, soit 1 605.60 € selon les derniers chiffres de la population municipale connus, et autorise Mr le Maire à la signer.

Raccordement eau potable dans le domaine privé : Monsieur le Maire rappelle les discussions qui avaient eu lieu lors de la précédente réunion. Il rappelle que dans le cas de travaux sur le réseau d'eau potable, les raccordements des particuliers sont généralement repris par la commune s'ils sont anciens, particulièrement si les canalisations sont en plomb, s'agissant d'une obligation réglementaire. Les compteurs sont alors déplacés en limite de propriété en application de la réglementation. Dans certaines situations, ce déplacement implique que le propriétaire devient responsable de la canalisation qui est alors située après compteur, et ce parfois sur de longues distances. Cette situation particulière n'ayant pas été prise en compte dans la délibération définissant les conditions et coûts d'intervention, Mr le Maire avait proposé de réfléchir à une règle générale afin de trouver une solution équitable pour chacun. Avant de statuer, il est décidé de se renseigner auprès du Syndicat de Gestion des Eaux du Velay afin de connaître les règles en vigueur. Le sujet sera évoqué lors du prochain conseil.

Forfait pompage pour travaux : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des entreprises réalisant des travaux sur la commune ont parfois besoin de pomper de l'eau sur le réseau en grosse quantité lors de chantiers. Il propose donc d'appliquer un forfait afin d'obtenir le remboursement d'une partie de l'eau consommée et pour participer aux coûts d'entretien des infrastructures utilisées. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le forfait pompage pour travaux à 50 € pour un seul pompage, indique qu'une demande officielle devra être faite en mairie avant toute autorisation de pompage, indique que ces pompages seront réalisés depuis les bornes à incendie à proximité après accord de la commune et en présence d'un agent du service technique, et indique que ce pompage sera interdit pendant les périodes où la commune est placée en vigilance orange ou rouge pour le risque sécheresse. Monsieur le Maire précise que l'autorisation de pompage ne vaut en aucun cas autorisation de déversement de l'eau usitée sur le territoire communal, les rejets étant réalisés dans des lieux appropriés.

Renouvellement du bail de la gendarmerie : Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de renouvellement du bail de la gendarmerie située au 34 rue Saint Jean pour la période allant du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2033. Il précise que le montant du bail a été réévalué et passera de 55 066.38 € à 57 000

€ par an après l'application de l'indice ILAT prévue contractuellement. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet de renouvellement de bail présenté et autorise Mr le Maire à le signer.

Convention de prêt d'une salle EPS à l'école primaire : Mr le Maire informe le Conseil que le Collège Laurent Eynac a accepté de mettre à disposition des élèves de l'école primaire publique voisine sa salle de sport située dans le bâtiment de l'ancien internat. Il donne ensuite lecture de la convention de mise à disposition de cette salle. Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à la signer.

Ouverture d'une nouvelle zone d'activités du Chamarié : Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération n° 25/169 du 18 décembre 2025 concernant la procédure de révision du PLUi et l'ouverture d'une nouvelle zone d'activités. Il indique que dans la délibération précédente, il avait été indiqué que le Conseil décidait de solliciter Monsieur le Président de la Communauté de Communes pour qu'il demande à l'Etablissement Public Foncier d'engager les négociations avec les propriétaires et de porter les acquisitions foncières de parcelles situées dans le secteur du Chamarié. Il ajoute que la délibération n'a pas été jugée suffisamment explicite par l'EPF qui demande que conformément à l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, le Conseil exprime clairement son avis sur le sujet. Après délibération, les membres du Conseil Municipal donne donc un avis favorable à l'ouverture d'une nouvelle zone d'activités qui sera située au lieu-dit le Chamarié sur une partie des parcelles cadastrées section A numéros 771, 772 et 773. Le Conseil Municipal mandate ensuite l'EPF pour engager les négociations avec les propriétaires fonciers et porter ce projet conjointement avec la Communauté des Communes Mézenc Loire Meygal et autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces y relatives.

Participation à la destruction de nids de frelons asiatiques à pattes jaunes : Monsieur le Maire rappelle la délibération prise lors du précédent Conseil au sujet de la participation communale aux frais de destruction des nids de frelons. Il indique qu'il y a lieu de préciser que cette aide ne concerne que les nids de frelons asiatiques à pattes jaunes. Après délibération, le Conseil décide que la participation votée ne concernera que les frelons asiatiques à pattes jaunes.

Dates diverses :

- Copil France services le mercredi 4 mars à 9 heures 30
- Visite des réservoirs le mercredi 4 mars
- Journée de la femme le dimanche 8 mars
- Réunion publique le vendredi 13 mars à 20 heures
- Elections municipales le dimanche 15 mars

Séance levée à 12 heures